

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 29 septembre 2023	N° 2023-475

Convocation du 22 septembre 2023

Aujourd'hui vendredi 29 septembre 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Gérard CHAUSSET, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Marc MORISSET, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESKINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alexandre RUBIO à M. Nordine GUENDEZ
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY
Mme Camille CHOPLIN à Mme Eve DEMANGE
M. Stéphane GOMOT à M. Olivier CAZAUX
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS
M. Thierry MILLET à M. Jacques MANGON
M. Fabrice MORETTI à M. Christian BAGATE
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Béatrice SABOURET

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Pascale BOUSQUET-PITT à partir de 17h40
Mme Fabienne HELBIG à partir de 17h40
M. Michel LABARDIN à partir de 17h59
M. Jacques MANGON à partir de 17h30
M. Michel POIGNONEC à partir de 14h45
Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 17h05
M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 16h

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain GARNIER à M. Patrick LABESSE jusqu'à 11h45
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 14h45
Mme Brigitte TERRAZA à M. Jean-François EGRON à partir de 17h
Mme Claudine BICHET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 15h30
Mme Brigitte BLOCH à M. Guillaume MARI à partir de 16h45
M. Stéphane PFEIFFER à Mme Delphine JAMET à partir de 14h45
M. Jean-Baptiste THONY à M. Bastien RIVIERES à partir de 17h
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES à partir de 17h18
Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Typhaine CORNACCHIARI de 11h30 à 14h45 et à partir de 16h
Mme Christine BONNEFOY à Mme Pascale PAVONE à partir de 14h45
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY jusqu'à 11h
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 16h
M. Alain CAZABONNE à M. Jérôme PESKINA à partir de 16h
M. Didier CUGY à Mme Laure CURVALE de 10h30 à 12h
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET jusqu'à 15h45 et à partir de 17h55
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 17h30
M. Frédéric GIRO à Mme Pascale BRU à partir de 17h
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Anne Lépine jusqu'à 16h
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Sylvie JUSTOME à partir de 17h18
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Nadia SAADI de 10h40 à 12h40 et de 15h30 à 17h
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Harmonie LECERF MEUNIER à partir de 16h15
M. Stéphane MARI à Mme Fabienne HELBIG à partir de 17h19
M. Patrick PUJOL à Mme Christine BONNEFOY jusqu'à 13h45
M. Franck RAYNAL à M. Dominique ALCALA de 12h45 à 15h
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAS à partir de 15h
Mme Béatrice SABOURET à M. Nicolas FLORIAN à partir de 16h55
M. Jean-Marie TROUCHE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 16h
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h45

EXCUSE(S) :

Monsieur Fabien ROBERT.

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 29 septembre 2023	Délibération
	Direction de l'exploitation Service suivi et contrôle administratif et financier des contrats liés aux transports	N° 2023-475

Modifications de la nouvelle gamme tarifaire TBM - Création d'un Pass Annuel ' TBM + RER-M ' et divers ajustements à la gamme tarifaire TBM - Décision - Autorisation.

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En parallèle au lancement du nouveau réseau TBM et par suite de l'application des dispositions de la délibération n°2023-181 du 31 mars 2023 relative à l'évolution des tarifs du réseau TBM en lien avec le nouveau contrat de concession de service public des transports, la présente délibération propose plusieurs modifications de la gamme tarifaire TBM prenant en compte les dernières évolutions et premiers retours avec :

- En particulier, la création d'un titre « TBM+RER-M » (nom commercial provisoire) en lien avec le projet de RER métropolitain ;
- Divers ajustements tarifaires mineurs en lien avec les premières remontées usagers ;

Ainsi que les convention et avenant afférents.

1. Création d'un Pass Annuel « TBM+RER-M » et convention d'acceptation tarifaire des abonnés annuels TBM à bord des trains régionaux circulant sur le périmètre métropolitain

En décembre 2018, la Région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole ont exprimé la volonté commune de créer un réseau express régional métropolitain (RER-M) avec notamment pour objectif la mise en œuvre à terme d'un titre de transport multimodal unique permettant aux abonnés TBM d'emprunter les trains régionaux pour effectuer des trajets intra-métropolitains.

A ce jour, deux dispositifs tarifaires combinant le réseau TER Nouvelle-Aquitaine et le réseau TBM sont en cours sur le périmètre du RER-M :

- La gamme tarifaire Modalis TER+TBM proposant des abonnements combinés sur une seule carte;
- L'expérimentation d'acceptation des abonnés TBM dans les TER sur la partie métropolitaine de la ligne ferroviaire du Médoc depuis le 24 février 2020.

Face au succès de l'expérimentation et pour développer l'usage du train sur la Métropole, Bordeaux Métropole, en accord avec la Région Nouvelle-Aquitaine, souhaite créer un Pass Annuel sur un support TBM offrant à son détenteur un accès illimité au réseau TBM mais

aussi à l'ensemble des trains régionaux pour effectuer des trajets intra-métropolitains.

Ainsi, cette délibération a pour objet :

- D'acter les nouveaux tarifs « TBM+RER-M » (nom commercial provisoire) portés au sein de la gamme tarifaire TBM.
- De présenter les dispositions de la convention d'acceptation tarifaire de ces abonnés annuels TBM à bord des trains régionaux à signer entre la Région Nouvelle-Aquitaine, SNCF Voyageurs, Keolis Bordeaux Métropole Mobilités et Bordeaux Métropole (en lieu et place de l'actuelle convention d'expérimentation sur la ligne TER du Médoc).

La création de ce nouveau Pass Annuel a pour ambition première la promotion de l'intermodalité et de la multimodalité sur le périmètre de Bordeaux Métropole en offrant aux abonnés annuels « TBM+RER-M » un accès illimité aux trains régionaux par le biais d'un tarif simple, attractif et directement accessible sur les canaux de vente du réseau TBM.

Disponible à l'automne 2023, le Pass Annuel « TBM+RER-M » sera accepté dans les trains régionaux **pour des trajets strictement inclus dans le ressort territorial de Bordeaux Métropole**, y compris ceux incluant la halte ferroviaire de Sainte-Eulalie – Carbon-Blanc.

Ces nouveaux Pass Annuels « TBM+RER-M » seront délivrés par Keolis Bordeaux Métropole Mobilités, exploitant du réseau TBM, et **hébergés sur les cartes sans contact TBM**. Les portables de contrôle SNCF permettront de contrôler les titres TBM à bord et les règles de validité seront les mêmes que celles appliquées sur le réseau urbain TBM. Tout usager ayant un abonnement urbain non valide dans les trains régionaux sera considéré en situation irrégulière.

Sur le plan tarifaire, le Pass Annuel « TBM+RER-M » est un nouveau Pass Annuel à ajouter à la gamme des produits annuels TBM (déclinaisons solidaires et Pass Salarié inclus), disponible avec un surplus de **10,00 € par mois** (soit 120,00 € par an hors réduction solidaire) quel que soit le profil.

Les tarifs « TBM+RER-M » proposés sont ainsi les suivants (repris en annexe 1 du présent rapport) :

Tarifs annuels mensualisés	Hors QF	QF3 (30 %)	QF2 (-50 %)	QF1 (-100 %)
Supplément mensuel « TBM+RER-M »	+10,00 €	+ 7,00 €	+5,00 €	0,00 €
Pass Annuel Pitchoun	12,00 €	8,40 €	6,00 €	0,00 €
Pass Annuel Pitchoun « TBM+RER-M »	22,00 €	15,40 €	11,00 €	0,00 €
Pass Annuel Jeune	20,40 €	14,30 €	10,20 €	0,00 €
Pass Annuel Jeune « TBM+RER-M »	30,40 €	21,30 €	15,20 €	0,00 €
Pass annuel Tout public	43,50 €	30,45 €	21,75 €	0,00 €
Pass annuel Tout public « TBM+RER-M »	53,50 €	37,45 €	26,75 €	0,00 €
Pass Annuel Sénior	31,40 €	22,00 €	15,70 €	0,00 €
Pass Annuel Sénior « TBM+RER-M »	41,40 €	29,00 €	20,70 €	0,00 €
Pass Annuel Salarié	34,80 €	-	-	-
Pass Annuel Salarié « TBM+RER-M »	44,80 €	-	-	-

Sur le plan financier, pour la première année d'acceptation tarifaire des abonnés annuels TBM, la participation de Bordeaux Métropole auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre de la compensation de perte de recettes TER est fixée a priori à 592 k€. Toutefois, le coût net pour Bordeaux Métropole est estimé à 266 k€ en raison des recettes TBM attendues par la vente des Pass Annuels « TBM+RER-M » à hauteur de 326 k€ par an selon les modélisations financières.

Une enquête de fréquentation en 2024 couplée aux données de ventes des Pass Annuels « TBM+RER-M » permettront par la suite de recalculer les pertes de recettes et de définir la participation de Bordeaux Métropole pour les années suivantes.

Bordeaux Métropole et la Région Nouvelle-Aquitaine participeront à parts égales aux enquêtes.

L'ensemble des modalités du nouveau dispositif sont encadrées par une convention qui sera signée entre la Région Nouvelle-Aquitaine, SNCF Voyageurs, Keolis Bordeaux Métropole Mobilités et Bordeaux Métropole. Le projet de convention figure en annexe 2 du présent rapport.

La délibération n°2019-765 du Conseil métropolitain 20 décembre 2019 et la signature de la convention entre les Parties en date du 20 mars 2020 avaient permis de mettre en place une expérimentation sur la voie ferrée de ceinture desservie par la ligne du Médoc. Fin 2023, comme indiqué ci-dessus, un nouveau Pass annuel TBM+RER-M (nom commercial provisoire) valable sur l'ensemble des lignes de train va remplacer l'expérimentation d'acceptation tarifaire dans les trains de la ligne du Médoc. L'avenant proposé en annexe 3 du présent rapport a donc pour unique objet de mettre fin à la convention correspondante dès la commercialisation du Pass annuel TBM+RER-M.

2. Ajustements de la gamme tarifaire TBM

2.1. Pass Groupe

Le Pass Groupe permet actuellement à 36 personnes (de 10 à 30 enfants maximum et 6 accompagnateurs) d'effectuer un aller-retour dans la journée sur le réseau TBM (tramway, bus et navettes fluviales) au tarif unique de 32,00 €.

Très majoritairement utilisé par les écoles, les centres de loisirs et les centres sociaux en vue de déplacements à vocation parascolaire et/ou périscolaire, il est proposé, en réponse à leurs demandes d'ajuster les conditions d'utilisation du Pass Groupe comme suit :

- Les enfants de moins de 5 ans, voyageant gratuitement sur le réseau TBM dans les conditions prévues par le règlement public d'usage, ne sont pas inclus dans le décompte des 30 enfants maximum autorisés par le Pass Groupe ;
- Aujourd'hui limité à un aller-retour dans la journée, le Pass Groupe est étendu à des voyages illimités sur le réseau TBM durant la journée afin de permettre une plus grande mobilité à ses utilisateurs.

L'impact en termes de pertes de recettes pour Bordeaux Métropole est estimé à 20 k€ par an.

2.2. Parcs-relais

La mise en service de l'extension de la ligne A du tramway vers l'Aéroport de Bordeaux-Mérignac conduit à revoir la classification des parcs-relais éligibles à la tarification réduite définie en 2019 ainsi qu'à la nouvelle offre tarifaire de court séjour (2 à 5 jours maximum) mise en œuvre en juin 2023 :

- 15 parc-relais éligibles à la tarification classique : Arlac, Arts et Métiers, Bougnard, Buttinière, Galin, Gare de Bègles, Gare de Blanquefort, Gare de Bruges, Hippodrome, Les Aubiers, Quatre Chemins, Rostand, Ravezies, Stalingrad et Unitec ;
- 11 parcs-relais peu fréquentés et éligibles à la nouvelle offre de court-séjour : 40 Journaux, Brandenburg, Cantinolle, Cap Métiers, Dravemont, La Gardette Nord & Sud, Lauriers, Les Pins, Pessac Alouette et Pyrénées ;
- 3 parcs-relais mixtes Metpark : Arena, Mérignac Centre, Pessac Centre.

Ainsi, en raison du potentiel lié au prolongement du tramway, le parc-relais Quatre Chemins passe de la catégorie des P+R peu fréquentés à celles des P+R dits classiques. La fréquentation de ce parc-relais fera l'objet d'un bilan au bout d'un an.

De plus, il doit être précisé que les Pass 1 Jour P+R (disponible à 3,50 € ou 4,50 € selon la catégorie du parc-relais) sont accessibles à ces tarifs uniques, et ce désormais quel que soit le nombre de personnes présentes dans le véhicule, avec une limite de 7 personnes maximum.

Enfin, dans une logique de cohérence avec les autres gestionnaires de parcs de stationnement métropolitain, l'indemnité forfaitaire pour stationnement abusif est portée de 15,00 € à 25,00 € par jour à compter du premier octobre 2023.

2.3. Stationnements sécurisés vélos

Pour faire suite aux remontées d'utilisateurs des vélostations et abris vélos TBM, il est proposé d'étoffer la gamme tarifaire spécifique à ce service en créant à destination des occasionnels les titres suivants :

- Un Pass 48 Heures Vélostations & Abris vélos disponible au tarif de 3,50 € ;
- Un Pass 72 Heures Vélostations & Abris vélos disponible au tarif de 5,00 € .

La gamme tarifaire des services de stationnements sécurisés vélos mise en œuvre au 1er octobre 2023 est donc la suivante :

	Tarifs proposés au premier juillet 2023	Tarifs proposés au 1er octobre 2023
Pass 24 Heures Vélostations & Abris vélos	1.80 €	Inchangé
Pass 48 Heures Vélostations & Abris vélos	-	3.50 €
Pass 72 Heures Vélostations & Abris vélos	-	5.00 €
Pass Annuel Vélostations & Abris vélos	30.00 €	Inchangé
Pass Annuel Bicycletterie	35.00 €	Inchangé
Pass Annuel Vélobox	35.00 €	Inchangé

2.4 Autres prestations vélos

Les services de prêt gratuit de vélos doivent s'accompagner de dépôts de garantie aux usagers afin de couvrir les éventuels dommages subis par les vélos lors de la période de location par l'utilisateur ainsi que les éventuels impayés dus à des défauts de paiement liés à la mensualisation de la longue durée.

Les dépôts de garantie exigés pour chaque type de vélo sont ainsi décrits en annexe 4.

Par ailleurs, concernant les vélobois et bicycletteries, afin de poursuivre le développement de l'usage du vélo, il est proposé :

- de porter le périmètre d'éligibilité des habitants pouvant louer un emplacement au sein des bicycletteries de 250 m à 500m ;
- de permettre aux usagers une inscription en liste d'attente pour une durée de validité d'un an concernant l'accès à un vélobox ou à une bicycletterie.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son articles L.5217-2,

VU le Code des transports et notamment ses articles L1231-1 et suivants ainsi que L2121-3 et suivants,

VU la délibération n°2019-765 du 20 décembre 2019 autorisant le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention pour la mise en œuvre de l'expérimentation d'acceptation tarifaire des titres de transport TBM sur la ligne TER du Médoc, son avenant n°1 notifié le 17 mars 2022, et son avenant n°2 notifié le 8 février 2023,

VU la délibération n°2022-437 du 7 juillet 2022 autorisant le Président de Bordeaux Métropole à signer le contrat de concession pour la gestion du service de transport public urbain de voyageurs et de services de mobilités durables de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2023-171 du 31 mars 2023 relative à la mise à jour de la feuille de route du RER Métropolitain,

VU la délibération n°2023-181 du 31 mars 2023 relative à l'évolution des tarifs du réseau TBM en lien avec le nouveau contrat de concession de service public des transports de Bordeaux Métropole,

VU l'article 37 du contrat de concession pour la gestion du service de transport urbain de voyageurs et de services de mobilités durables de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole de poursuivre les actions engagées au titre du projet de RER Métropolitain,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster la gamme tarifaire TBM,

CONSIDERANT les engagements pris par Bordeaux Métropole dans le cadre du contrat de concession pour la gestion du service de transport public urbain de voyageurs et de services de mobilités durables de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la présente délibération,

Article 2 : de créer le Pass Annuel TBM+RER-M au sein de la gamme tarifaire TBM,

Article 3 : d'autoriser le Président à signer la convention d'acceptation tarifaire de ces abonnés annuels TBM à bord des trains régionaux circulant sur le périmètre métropolitain,

Article 4 : d'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 relatif à la fin de l'expérimentation des titres urbains TBM dans les trains régionaux de la ligne du Médoc, dès la mise en œuvre du nouveau Pass annuel TBM+RER-M,

Article 5 : d'ajuster la gamme tarifaire TBM tel que prévu en annexe 1 à la présente délibération,

Article 6 : d'imputer, dans le cadre de la convention d'acceptation tarifaire des abonnés TBM à bord des trains régionaux, les dépenses liées à la compensation des recettes pour la Région au budget annexe Transports, chapitre 65 compte 65732 pour l'exercice 2023 et suivants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS

Ne prend pas part au vote : Monsieur MORETTI

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2023

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 OCTOBRE 2023	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Béatrice DE FRANÇOIS
DATE DE MISE EN LIGNE : 6 OCTOBRE 2023	